

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.M.S.**  
**Monsieur P. CRAHAY**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : 2071-0164  
N/Réf : AVL/KD/XL-3.28/s.393  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : IXELLES. Avenue Général Médecin Derache, 45 – Erable plane.**  
**Demande d'inscription sur la liste de sauvegarde (Dossier traité par Mme C. Leclercq.)**

En réponse à votre courrier du 2 mai 2006, sous référence, et conformément à l'article 210, § 2, 3° du CoBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 juin 2006, notre Assemblée s'est prononcée comme suit sur la proposition de sauvegarde susmentionnée émanant du propriétaire.

Pour rappel, dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables réalisé par la DMS, l'érable plane, situé dans un jardin privé en intérieur d'îlot, avait été recensé comme tel en 2003, principalement pour ses dimensions (diamètre à la base 328cm en 2003 et 340cm en 2006; hauteur 25m; emprise de la couronne 21m) et son rôle ornemental et paysager dans l'îlot concerné, sachant que, par ailleurs, l'espèce est indigène, spontanée et commune en Belgique.

A l'époque, la DMS n'avait pas envisagé la protection de l'arbre en raison de sa structure en fourche dès la base, à l'instar d'une cépée et responsable d'un décalage du centre de gravité, avec, comme conséquences, des tensions éventuelles et un risque de rupture.

De l'expertise réalisée en 2006 par le bureau d'études Aliwen, il ressort que l'état de santé de l'érable est bon. Sa conformation particulière est toutefois susceptible d'affecter la stabilité du tronc le plus incliné (près de 20° par rapport à la verticale). Aussi, le bureau d'études conseille-t-il le haubanage du houppier pour en assurer une meilleure cohésion.

La CRMS s'interroge sur l'opportunité d'entamer une procédure de protection en faveur de cet arbre, sachant qu'il doit faire l'objet de mesures visant à garantir sa stabilité dans le futur.

Cependant, elle ne s'oppose pas à la demande de protection de l'arbre vu l'intérêt esthétique du sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.